



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°267/2022

OBJET : Ouverture temporaire d'un débit de boissons pour une étape du championnat de France les 16, 17 et 18 septembre 2022 pour l'Association Française de Footgolf

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2112-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1, L3332-3 et L3334-2,

Vu le Code des Débits de Boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment son article L48,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Vu le mail en date 30 août 2022 l'Association Française de Footgolf, pour une demande d'ouverture temporaire de débit de boissons pour une étape du championnat de France les 16,17 et 18 septembre de 9h à 22h,

ARRÊTÉ

Article 1 : Autorise l'ouverture temporaire d'un débit de boissons (boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie exclusivement) pour l'association Française de Footgolf, à l'occasion pour une étape du championnat de France les 16,17 et 18 septembre de 9h à 22h.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association Française de Footgolf.

Fait à Morangis, le 9 septembre 2022

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.